

# LINKY compteur “intelligent” ?

Linky : un système de compteurs communicant

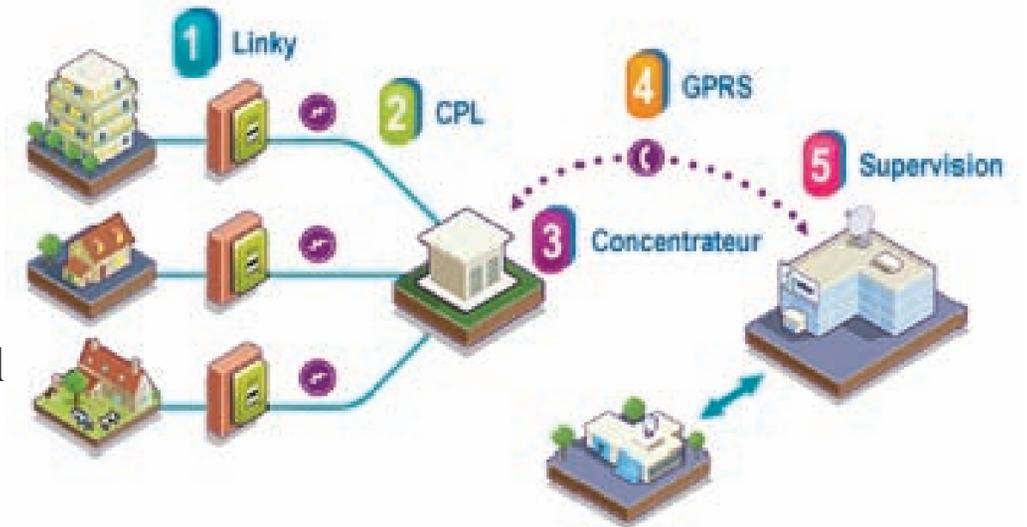
Mesdames et Messieurs les Ministres et Parlementaires

**NON !** le compteur LINKY n’est pas intelligent

**OUI !** le compteur LINKY est onéreux, toxique, dangereux et anticonstitutionnel

en l’imposant par la loi :- vous devenez complices de la tromperie du pouvoir économique et industriel  
- vous agissez à l’encontre de la protection et des droits de votre électorat

“ Nos enfants VOUS accuseront ! “



En Europe, 2 pays ont abandonné l’imposition par la loi de ce type de compteur :  
- Juillet 2013 : l’AUTRICHE  
- Janvier 2014 : l’ALLEMAGNE

Comparatif	Compteur électromécanique	Compteur LINKY	CPL - Courant Porteur en Ligne	Conséquences
<b>Economie</b>	ne consomme aucune énergie par lui-même	<b>énergivore par lui-même</b>	<i>Le CPL est injecté par ERDF dans les postes de transformation, en boucle locale, au moyen de coupleurs</i>	Par la masse de compteurs nouvellement consommateurs, augmentation de la demande de production énergétique
	mesure l’énergie active réelle en kilowattheure	mesurerait l’énergie apparente en kilovoltampèreheure selon l’équation suivante : <b><math>P_{apparente} = P_{active} + P_{réactive}</math></b> soit une majoration d’environ +20%		Par le nouveau mode de comptage de la mesure de consommation, augmentation des coûts supportés par les consommateurs
	coût d’installation amorti	<b>fabrication/production et installation onéreuses</b>		Coûts de production et installation encore supportés par les consommateurs (soit sur facture ERDF- soit par l’impôt)
<b>Santé</b>	pas de composants électroniques	<b>grand consommateur de composants électroniques</b>		<b>Produits extrêmement polluants :</b> - question écologique : épuisement des gisements de terres rares pour la fabrication des composants électroniques nécessaires aux équipements de radiotransmission et traitements des données sur le réseau. - question géopolitique : création de conflits internationaux majeurs au détriment des pays économiquement exploités.
	distribution individuelle de courant alternatif basse fréquence à 50Hz-230V	distribution individuelle de courant alternatif basse fréquence à 50Hz-230V	<b>diffusion et transmission de données numériques pulsées sur des hautes fréquences de 63,3 kHz et de 74 kHz soit dans la gamme des radiofréquences sur l’ensemble du réseau électrique non blindé générant une pollution électromagnétique permanente généralisée</b>  <b>Transfert des données à un concentrateur qui converti les signaux sur des fréquences GPRS (domaine des micro-ondes, ou hyperfréquences pulsées) en utilisant le réseau de la téléphonie mobile</b>	Augmentation de la pollution électromagnétique des radiofréquences  <b>Depuis Mai 2011, l’OMS a classé les radiofréquences dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène pour le vivant.</b>  S’agissant de micro-ondes diffusant par saccades (compression en paquets) de très basses fréquences contenant l’information numérisée, l’effet cumulé n’est pas uniquement celui d’un apport d’énergie mais un processus d’informations qui déclenche une cascade d’événements biochimiques dans l’organisme. Etre exposé à de faibles valeurs 24h/24h est pire que d’être exposé ponctuellement à de fortes valeurs. L’ “effet cumulatif”, décrit par les Dr Sadickova, Zaret, Lai et Carino depuis 1973, démontre que, contrairement aux effets thermiques qui disparaissent quand disparaît la cause, les perturbations dues aux effets athermiques, quand elles dépassent la capacité d’auto-réparation, demeurent même en absence de cause en raison de la dégradation organique et de ses conséquences.
<b>Assurance</b>	n’entre pas dans les clauses d’exclusion des assurances	n’entre pas dans les clauses d’exclusion des assurances	<b>depuis l’an 2000 l’ensemble des compagnies de ré-assurance ont exclu les risques des champs électromagnétiques, sous prétexte que les dommages découlant des risques liés à la présence de champs électromagnétiques peuvent être :</b> - corporels : ceci concerne les personnes situées dans l’environnement de CEM ou bien les utilisateurs d’appareils émettant des CEM, - matériels : brouillage d’autres appareils (conduite, appareils médicaux, etc...) - immatériels : pertes d’exploitation découlant des matériels ci-dessus. <b>Les risques potentiels ne sont pas négligeables tant sur le plan de la santé humaine, que des dommages à des biens ou à l’environnement.</b>	Tous les coûts de dommages supportés par les consommateurs : - question santé : coûts des frais de soins à la charge du consommateur, ou pas de soins du tout en cas d’incapacité financière - question financière : pas de remboursement des coûts de réparation matérielle pas de recours pour les pertes d’exploitation immatérielle
<b>Sécurité</b>	ne présente aucun danger d’insécurité de données confidentielles	isolé du réseau de traitement des données, ne présente aucun danger d’insécurité de données confidentielles	<b>- aucune sécurité de confidentialité des données transmises sur le réseau à la portée de n’importe quel hacker mal intentionné</b>  <b>- les données transmises informent précisément de la nature de l’électroménager présent et en fonctionnement dans un domicile</b>  <b>- le système mis en place permettra de plus l’intervention à distance pour la régulation de la consommation individuelle par un “opérateur d’effacement”</b>	A distance, par simple piratage des données transitant sur le réseau, n’importe quelle personne compétente en informatique peut s’informer de la présence ou de l’absence des habitants dans un logement en vu de cambriolage. Voilà de quoi faire encore bien grimper le montant des assurances habitations !  Atteinte à la liberté individuelle et au droit à la vie privée - Situation anticonstitutionnelle  Atteinte à la liberté d’accès à la concurrence ou au choix d’une autre alternative énergétique.